



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 18 AVRIL 2019 - 19H00

Séance n°2019/04

L'An Deux Mille Dix Neuf

et le **dix-huitième** jour du mois d'**avril** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **douze avril** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC (arrivée à 19h07), Mme Valérie SAGUY (arrivée à 19h05), Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h09), M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO (arrivée à 19h05), M. Lionel TROCELLIER (arrivée à 19h09), Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents :

Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;

Mme Linda NUESCH, responsable ressources humaines ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Carole DESCAN, chef d'équipe du service finances.

~~~~~

## **2019/04-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Patrick COMBERNOUX** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 20</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2019/04-01 Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 7 et 21 mars 2019**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 20</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2019/04-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- Signature d'un avenant au marché relatif à l'impression du bulletin communal. La modification introduite par l'avenant est la suivante : **brochure de 40 pages intérieures et couvertures 150 g/m<sup>2</sup> certifié 100% PEFC couché moderne satiné pour le mois de avril 2018 (1.592,00 € HT – 1.751,20 € TTC avec 10% de TVA).**
- Autorisation de sous-location des locaux situés 103b rue de l'amandier et 112 allée Eugène Saumade par l'association Col'oc Autisme à l'IFAD (Institut de Formation des Adultes et de Développement).
- Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Arts Vivants – Compagnie Paradisiaque », domiciliée à Saint Gély – du-Fesc (Hérault) : 75 impasse des 3 pointes et le Département de l'Hérault relative à une représentation de spectacle « puisette et fragile », le samedi 8 juin 2019 à la médiathèque « Jean Arnal » dans le cadre du programme Réseau Médiathèque ;

### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport informatif**

- Signature d'un accord cadre mono-attributaire avec la SAS PHILIP FRERES- 2 rue des Orgueillous – 34270 Saint-Mathieu de Trévières – SIRET 314 752 429 000 48 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois relatif à des travaux de débroussaillage – élagage – abattage. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande :

| Première période      |                       | Cumul périodes suivantes |                       |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Montant<br>Minimum HT | Montant<br>Maximum HT | Montant<br>Minimum HT    | Montant<br>Maximum HT |
| 0 € HT                | 100 000,00 € HT       | 0 € HT                   | 300 000,00 € HT       |

Mme TRAUMAT BARTHEZ demande quelle a été la motivation pour passer un accord-cadre sur ce type de marché et pourquoi un accord-cadre mono-attributaire, ce qui est rare.

M. SOUCHE répond que ce marché existait déjà et qu'il a été repassé pour un montant plus important.

M. RUIZ précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande avec une seule entreprise

Il est précisé que les marchés à BC sont rentrés dans les accords-cadres.

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

† Rapport informatif

- DIA n°19M0017 – terrain/maison – 553 bis Rue des Ecoles AE275
- DIA n°19M0018 – terrain/maison – 2 Plan des Mûriers – AN34
- DIA n°19M0019 – terrain/maison – 12 Allée du Pailleras – AE232
- DIA n°19M0020 – terrain/maison – 265 Chemin de l'Abbé Prévost – AC131
- DIA n°19M0021 – terrain/maison – 205 Chemin des Vignes – AI245
- DIA n°19M0022 – terre – Lieu dit Montferrand – BD4
- DIA n°19M0023 – terrain – 4 Allée des Claparèdes lot 3 – AP179

Le droit de préemption n'a pas été exercé

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2019/013 Vote du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget (M14) :**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver *le compte de gestion du budget primitif (M14) de l'exercice budgétaire 2018 ci-annexé établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves hormis la somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à la commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION qui a été intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif de la commune 2018*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 26</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2019/014 Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du budget primitif (M14) :**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14 ;

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget primitif M14 de l'exercice budgétaire 2018 qui s'établit comme suit :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat antérieur reporté |                     | 254 491,91           |                     | 642 426,91           |
| Résultat reporté M49       |                     | 372 440,59           |                     | 490 865,95           |
| Réalisations de l'exercice | 3 936 074,65        | 4 576 425,00         | 2 991 931,91        | 3 176 167,47         |
| Résultat de clôture        |                     | <b>1 267 282,85</b>  |                     | <b>1 317 528,42</b>  |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 2 267 455,96        | 493 464,56           |

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote,

- d'approuver *le compte administratif du budget primitif (M14) de l'exercice 2018*

*présenté ;*

- de reconnaître *la sincérité des restes à réaliser ;*
- d'arrêter *les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

*M. ROBERT demande si les achats au Carré font partie des 3 lots précédemment acquis ou s'il s'agit d'autres achats.*

*Mme COSTERASTE confirme que c'est bien ça. On verse environ 200.000€ par an. La somme inscrite correspond à un reste à réaliser de travaux 2017 suite à un retard de travaux, plus les travaux de 2018.*

*M. Robert demande à combien s'élève la somme totale.*

*Mme COSTERASTE répond que l'achat total est d'environ 600.000€.*

*M. TROCELLIER demande à quoi correspondent les subventions au Département et autre, compte 1318 dans les dépenses d'investissement  
Il lui est répondu qu'il s'agit de subventions M49 versées au budget M14 en raison de la clôture prématurée du budget M49 début décembre 2017 et qui seront reversées à la CCGPSL.*

*M. TROCELLIER demande également des précisions sur le 1068 en dépense d'investissement  
Il lui est répondu qu'il s'agit du résultat d'investissement de la M49 qui a été reversé à la CCGPSL.*

*M. TROCELLIER demande pourquoi ne figurent pas les emprunts garantis dans l'annexe sur le ratio d'endettement, à la première ligne.*

*Il lui est répondu que les garanties d'emprunts accordées par la commune concernent des logements sociaux et n'ont pas à y figurer. Si par contre la commune avait garanti des emprunts à des SEM par exemple, ils seraient pris en compte.*

*M. TROCELLIER demande des précisions sur la page 43bis (ressources propres disponibles et solde)*

*Il s'agit d'une situation exceptionnelle qui est liée au transfert de la M49.*

*Mme COSTERASTE expose que l'on rentre en opération d'ordre le résultat de la M49 mais on le décaisse en réel. Cela créé un déséquilibre. On transfère la trésorerie. C'est très technique. La recette qui va en face ne rentre pas dans*

ces comptes-là. C'était la même chose lors du transfert du PAE. Mais il n'y a pas de souci, le résultat est bon et tout est couvert.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 6</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire remercie le conseil pour cette marque de confiance. Il est très heureux pour lui et sa première adjointe qui gère de main de maître les finances communales sachant que c'est difficile. Il salue aussi la commission, l'administration, le groupe majoritaire et également l'opposition qui participe toujours dans des termes très courtois.

Sur le contenu il est rare que des communes de cette taille puissent voter des budgets d'investissement supérieur à ceux du fonctionnement. Par ailleurs les taux d'imposition n'augmentent pas, la dette a diminuée de 60% en 11 ans, ce qui laisse de bonnes marges de manœuvre. Il faut rester vigilant et flécher les investissements auxquels tiennent les tréviésois. Il reste encore du travail avant le prochain renouvellement, mais la commune est sur de bons rails et il remercie à nouveau tout le monde.

## **2019/015 Budget primitif M14 : affectation définitive des résultats :**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- *l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 145 000,34 € ;*
- *la somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION, intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif 2018 au compte « 002 » (excédent reporté) ;*
- *l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 317 528,42 € ;*
- *l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1 122 282,51 €.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

Le Conseil Municipal est invité à affecter les résultats comme suit :

- *l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 145 000,34 € ;*
- *la somme de 1 779,44 € correspondant à la part de trésorerie revenant à commune suite à la dissolution du SIVU HERAULT DEVELOPPEMENT VIDEOCOMMUNICATION, intégrée en 2018 mais non reprise au compte administratif 2018 au compte « 002 » (excédent reporté) ;*
- *l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 317 528,42 € ;*
- *l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 1 122 282,51 €.*

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 26</i><br/> <i>Pour : 20</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 6</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme COSTERASTE remercie les personnes de l'administration (finances, ressources humaines) qui ont travaillé toute l'année en équipe, qui ont également travaillé après la clôture des comptes pour fournir toutes les explications, ainsi que pour leur présence ici ce soir.*

## **2019/016 Débat annuel sur la formation des élus**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014, fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2018, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante.

Au budget primitif 2019, un montant de 3.300 € a été inscrit pour le financement d'actions de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ➔ de prendre *acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;*
- ➔ de confirmer *les dispositions suivantes :*

- *les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014,*
- *pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget 2019.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER demande quels élus ont bénéficié de formation du CFMEL cette année.*

*M. FLORIS y est allé.*

*M. le Maire note, qu'en général et dans toutes les communes, il y a davantage de formation en début de mandat car les élus souhaitent se former mais que par la suite cela s'étiole.*

*M. TROCELLIER note que les formations proposées sont plus destinées à des techniciens ou des adjoints. La somme mise sur l'ensemble du mandat pourrait servir à financer des formations ponctuelles plus adaptées.*

*Mme COSTERASTE indique qu'il n'y a pas que l'aspect formation bien que des personnes participent à ces formations. Il y a aussi des prestations conseil et il ne faut pas réduire le CFMEL à la formation.*

*M. MOREAU souligne l'activité de conseil du CFMEL auprès des communes qui est nécessaire. Au-delà, c'est une forme de solidarité par rapport à d'autres collectivités de faire fonctionner le CFMEL par la participation communale.*

*M. le Maire indique que, de mémoire, 340 communes adhèrent sur les 343 du Département. Le CFMEL a montré son efficacité.*

*M. TROCELLIER ne remet pas en cause la qualité du CFMEL mais il faudrait pouvoir avoir des formations le week-end qui sont ouvertes à tous alors qu'en semaine ce n'est pas le cas.*

## **2019/017 Bail Local commercial SARL Phil'Pizza – « le Carré »**



La commune a acquis 3 locaux commerciaux livrés nus en vue de leur location dans le cadre de l'ensemble immobilier « Le Carré », 175 rue de l'Amandier – bâtiment C, d'une superficie de 91,32 m<sup>2</sup>.

Le bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé :

→ d'autoriser *M. le Maire à conclure un bail commercial avec la SARL Phil'Pizza ;*

→ de fixer *le loyer de ces locaux à 500 € :*

*Le loyer sera payable mensuellement et révisable en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice.*

*Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelable pour la même durée.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 26</b><br/><b>Pour : 26</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire donne des informations sur l'activité économique et commerçante sur deux secteurs que la municipalité a souhaité redynamiser : l'avenue Louis Cancel et le Terrieu, autour du projet du carré.*

*Sur ces deux espaces le projet de développement du Solan n'a jamais été un frein au développement de l'activité commerçante au centre village. Les travaux majeurs entrepris et financés sur l'avenue Cancel depuis 5 ans montrent aujourd'hui leur pertinence, malgré les discussions du conseil sur la capacité à conforter le commerce local de proximité sur cette avenue. Il n'y a plus un seul local disponible. Récemment il a visité l'agence immobilière, le magasin de vêtements et le salon de coiffure sur l'avenue Louis Cancel. Dès qu'un local se libère il est immédiatement repris. Il a l'intention, avec M. COMBERNOUX de conforter encore plus le commerce local sur l'avenue principale parce que le projet du Solan va sûrement amener des commerces plus grands en termes de superficie et qu'il n'y a pas la volonté de déplacer l'activité de l'avenue Cancel vers le Solan.*

*Dans le cadre du PLU un travail est fait pour conforter cet espace de commerces. A cet effet la famille Bastet propriétaire de la grange près du carrefour des anciens combattants a été rencontrée ce matin. Il y avait plusieurs projets sur cet espace et à la sortie il a été décidé de privilégier l'aspect parking. Dans les semaines à venir une demande d'évaluation va être faite auprès de France Domaine. Il n'est pas impossible que courant 2019 le conseil municipal se voit soumettre une proposition de prix à la famille pour acheter la grange en vue de créer 20 à 25 places de parking. Un deuxième lieu a été identifié dans le cadre du PLU. Il s'agit de la propriété Serre, en face du primeur Marty, fermée depuis 30 ans de plus de 4000 m<sup>2</sup>. Il est envisagé de l'acheter pour construire des halles. Aujourd'hui on constate un intérêt pour les circuits courts. L'AMAP est une association qui fait un bon travail et qu'il faudrait*

*accompagner à travers des locaux, pour remplacer le marché du dimanche qui ne fonctionne pas et installer de nouveaux commerces de proximité. M. VILLA sera associé à cette discussion. D'autres halles commerçantes dans d'autres villes seront visitées. Il s'agit d'un projet d'intérêt public même s'il est destiné à accueillir de l'activité privée. France Domaine sera également saisi.*

*Sur le Carré deux commerces vont être occupés et deux représentants de la Poste ont été rencontrés aujourd'hui. Les travaux démarreront fin août début septembre pour une livraison début octobre. M. le Maire rappelle les débats qui ont eu lieu au conseil municipal et se dit très heureux de voir le fonctionnement du carré en termes d'habitat. Les travaux réalisés sont très appréciés de l'ensemble des habitants du quartier et de ceux qui le traversent, notamment les cyclistes. Ils disent que ce secteur a retrouvé une âme qu'il avait perdue. Hérault Habitat a certes bien aidé la commune, mais c'est aussi la volonté de la commune qui a porté ses fruits. M. le Maire indique avoir également rencontré le couple de jeunes du village qui a récemment repris un magasin de vaisselle et qui sont très heureux de leurs premières semaines. Il reste deux locaux disponibles. Les propriétaires vont être rencontrés pour que ces locaux, qui ont des vitrines sur la rue, soient mieux utilisés.*

*M. COMBERNOUX ajoute que dans la continuité de la protection des commerces dans le PLU, une protection sera mise en place sur l'avenue Louis Cancel pour interdire la transformation des pieds d'immeubles en locaux d'habitation.*

## **2019/018 Dénomination d'un espace public à Saint-Mathieu de Trévier : « Petit Bois Arnaud Beltrame »**

† Rapporteur : Mme Myriam MARY-PLEJ  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La dénomination relève de la compétence du conseil municipal (art. L2121-29 du CGCT)

Il est proposé que le bois accessible au public situé à côté de la caserne des pompiers et situé sur la parcelle AK 141 prenne la dénomination de « Petit Bois Arnaud Beltrame ».

**Arnaud Beltrame** (18 avril 1973 - 24 mars 2018), est un officier supérieur de gendarmerie français, connu pour s'être volontairement substitué à une otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le bois situé près de la caserne des pompiers « Petit Bois Arnaud Beltrame ».

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 avril 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 26</b><br/><b>Pour : 26</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire rappelle la cérémonie d'hommage qui avait eu lieu à Saint-Mathieu de Trévières. Mme MARY-PLEJ s'est rapprochée des gendarmeries de Saint-Mathieu de Trévières et Castelnau le Lez. La Préfecture a également été contactée pour savoir si la famille devait donner son accord afin que tout soit fait dans les règles. Il invite tout le monde à être présent à la cérémonie.

M. ROBERT trouve dommage d'accoler le qualificatif « petit » à la personne d'Arnaud Beltrame. Il aurait préféré « Bois Arnaud BELTRAME ».

M. le Maire répond que ce bois est connu des tréviérois sous le nom de « petit bois ».

M. TROCELLIER se dit heureux que cela aboutisse car c'était une proposition qu'il avait fait en conseil mais il aimerait savoir si d'autres lieux n'auraient pas pu être envisagés comme la place devant la gendarmerie.

M. le Maire indique que la réflexion a été d'identifier un endroit où des personnes viennent fréquemment. Quand on passe devant la gendarmerie, on ne fait que passer et si une stèle y était apposée, personne ne la verrait. Ce bois est très fréquenté, les anciens combattants y font 3 à 4 repas par an, c'est un lieu emblématique de la sécurité civile puisqu'il est fréquenté par des pompiers, des gendarmes, des militaires. En outre ce bois symbolise la quiétude. Il est très apprécié des tréviérois. Un rond-point ou une route aurait donné moins de visibilité.

M. TROCELLIER trouve dommage que des fois les plaques commémoratives soient accolées à des transformateurs.

Mme MARY-PLEJ indique que ce sera une pierre.

M. MOREAU note que l'on délibère le jour de l'anniversaire d'Arnaud BELTRAM, ce qui est un beau symbole.

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2019/019 Convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé pour l'installation d'équipement d'un réseau de communication électronique**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Hérault THD a pour objectif de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communication électronique à très haut débit désigné « réseau FTTH » dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault et entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans.

Pour les besoins de son activité en qualité de délégataire du service public, Hérault THD souhaite utiliser des installations implantées sur des parcelles mises à disposition par le propriétaire, afin de procéder à l'installation d'équipements pour permettre le déploiement du réseau fibre FTTH, dans

le cadre des dispositions du code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 45-9 et L. 48.

Les équipements du réseau FTTH sont regroupés dans un local NRO implanté sur le parking des Anciens Abattoirs Avenue Louis Cancel sur une parcelle communale cadastrée AD numéro 16  
Une convention de mise à disposition du domaine privé de la commune doit être établie pour l'implantation de cet équipement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver *le projet de convention tel que présenté ;*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 8 avril 2019 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire souligne l'importance d'avoir des réseaux qui fonctionnent et se dit très heureux que le village soit raccordé d'ici 2020/2021.*

## **2019/020 Service départemental d'incendie et de secours : Convention relative au partage de données du SDIS 34 pour les établissements recevant du public.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de ses missions le SDIS 34 collecte des données relatives aux établissements recevant du public (ERP) du Département de l'Hérault via le logiciel SIS WEB PREVENTION.

Le SDIS souhaite mettre certaines de ces données à disposition des collectivités qui en font la demande, sans contrepartie financière.

Cet accès permettrait notamment une meilleure visibilité sur l'ensemble des ERP recensés sur la commune ainsi que sur la planification des visites périodiques.

Pour cela, une convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les ERP doit être établie pour fixer les modalités de mise à disposition de ces données.

Le projet de convention est ci-annexé.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver *le projet de convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public tel que présenté ;*
- d'autoriser *Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande quels sont les types de données qui seront partagées.*

*M. SOUCHE répond qu'il s'agit des données relatives aux bâtiments, leurs surface, leur classement dans les catégories, les historiques de visite, les plannings de visite ce qui permet d'anticiper certains travaux.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h15.

~~~~~

**Le secrétaire,  
M. Patrick COMBERNOUX.**

Procès- verbal – conseil municipal du 18 avril 2019

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |